

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.095

L'An deux Mille Neuf, le 29 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. COEURET représenté par Mme CROUÉ

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.)
Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs
à intervenir pour l'année 2009**

RAPPORTEUR : M. RICH

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La commission des Marchés, Commerce et Artisanat lors de sa réunion du 6 mai 2009 a proposé d'attribuer une subvention de 59.076 euros à l'association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis des membres de la Commission des Marchés, Commerce et Artisanat émis lors de sa réunion du 6 Mai 2009,
- VU le projet de convention présenté,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros) à l'association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.)
- D'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.).
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité et
Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

D'UNE

PART,

ET

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) , association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998 sous le numéro 2/04439, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2009**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) a notamment pour objet :

- La défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville
- La définition d'une identité du centre ville
- La fidélisation de la clientèle
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de l'Association
- L'organisation d'événements commerciaux
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

Autre objectifs de la présente convention, *l'association* s'engage à :

Organiser sur l'année 2009 des opérations d'animations commerciales (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- Pâques
- Week-end de l'Ascension
- Eté
- Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § Préciser les dates précises des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- § Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de **59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 3 juillet 2009

**Pour le Député-Maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri Le Gueut**

Le Président de *l'association*,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 juillet 2009